

## **CARREFOUR BANQUE**

Société anonyme au capital de 101 346 956,72 euros  
Siège social : Parc du Bois Briard, 9-13 avenue du lac – 91000 EVRY-COURCOURONNES  
313 811 515 RCS EVRY

### **RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**

PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 02 MAI 2022

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

Chers actionnaires,

En application des dispositions des articles L225-37 et suivants du code de commerce, le Conseil d'administration a établi le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise qui vous est présenté.

Le Conseil d'administration ayant décidé de ne se référer à aucun code de gouvernement d'entreprise (AFEP-MEDEF ou Middlednext), les motifs de cette décision vous seront exposés au point 9.

#### **1. - DISPOSITIONS RELATIVES A LA REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX (Articles L22-10-8 et L22-10-9 du code de commerce)**

Dans la mesure où les actions de la société Carrefour Banque ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé, nous n'avons aucune information à vous communiquer au titre des articles L22-10-8 et L22-10-9 du code de Commerce.

#### **2 - LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX EXERCÉS PENDANT L'EXERCICE 2021 (Article L225-37-4 1° du code de commerce)**

Nous vous prions de bien vouloir trouver en annexe la liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux de la société au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2021.

#### **3 - CONVENTIONS INTERVENUES ENTRE LES FILIALES DE LA SOCIÉTÉ ET SES DIRIGEANTS (Article L225-37-4 2° du code de commerce)**

Nous n'avons à vous faire part d'aucune convention intervenue, directement ou par personne interposée, entre, d'une part le Directeur Général ou les Directeurs Généraux Délégués, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la société et, d'autre part, une filiale contrôlée par la société au sens de l'article L233-3 du code de commerce.

#### **4 - TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL (Article L225-37-4 3° du code de commerce)**

Nous n'avons à vous faire part d'aucune délégation accordée par l'assemblée générale des actionnaires en matière d'augmentation du capital.

#### **5 - MODALITES D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE (Article L225-37-4 4° du code de commerce)**

Dans le cadre de la publication de l'ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014 qui a transposé dans le code monétaire et financier les dispositions de la directive 2013/36/UE du 26 juin 2013 et conformément à l'article L511-58 du code monétaire et financier, le Conseil d'administration du 6 janvier 2015 a décidé la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.

Au 31 décembre 2021, Monsieur Benjamin DUBERTRET assurait les fonctions de Président du Conseil d'administration de la Société et Madame Orli HAZAN celles de Directrice Générale de la Société, assistée de Messieurs Antoine DELAUTRE et Franck OURADOU, Directeurs Généraux Délégués, assurant ensemble la détermination effective de l'orientation de l'activité ainsi que la direction effective de la société au sens du code monétaire et financier.

#### **6 - COMPOSITION ET CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL (Article L22-10-10 1° du code de commerce)**

##### 6.1. Composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de la société est composé de trois membres au moins et de douze au plus. Les administrateurs, pouvant être des personnes physiques ou morales, sont nommés pour 6 ans.

Le nombre de membres du Conseil correspond à la clé de répartition des deux actionnaires dans le capital. Le Conseil est composé, à ce jour, de cinq membres : trois représentants du Groupe CARREFOUR, dont le Président du Conseil d'administration, et deux représentants du Groupe BNP PARIBAS.

Le Conseil d'administration de Carrefour Banque n'est composé d'aucun administrateur représentant les salariés au sens de l'article L225-27-1 du code de commerce dans la mesure où la société est une filiale directe de la société CARREFOUR (SA - siren 652 014 051), dont le Conseil d'administration est composé d'administrateurs représentant les salariés (Cf. Article L225-27-1 I alinéa 3).

Le Conseil d'administration de Carrefour Banque n'est composé d'aucun administrateur indépendant au sens des codes de gouvernement d'entreprise (Cf. point 9).

Au 31 décembre 2021, le Conseil d'Administration était composé comme suit :

<b>Nom</b>	<b>Fonction principale</b>	<b>Date de nomination</b>
M. Benjamin DUBERTRET	Président du Conseil d'administration et Administrateur	10/07/2020
Mme Elodie PERTHUISOT	Administrateur	23/04/2019
Mme Bruno LEBON	Administrateur	10/02/2021
BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE représentée par M. Michel FALVERT	Administrateur	10/12/1999
Mme Christel MATRAT	Administrateur	10/02/2021

Conformément à la loi, le Comité Social et Economique est représenté lors des séances du Conseil d'administration, depuis leur élection en date du 12 décembre 2019, par :

- Madame Kathy SEVENSTER (collège Cadres),
- Madame Véronique BERRADIA (collège Employés).

#### 6.2. Missions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Banque et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Banque et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent. Dans le cadre de sa mission et sans que cette énumération soit exhaustive :

- il désigne le Président du Conseil d'administration et les Dirigeants Effectifs et fixe les éventuelles limitations de pouvoirs ;
- il détermine les orientations stratégiques de la Banque et opère la validation du budget annuel ainsi que des Plans à moyen terme ;
- il est tenu informé par les Dirigeants Effectifs de tout événement important concernant la marche de la Banque ;
- il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Il s'assure en particulier de :
  - la bonne répartition des pouvoirs dans la Banque, ainsi que du bon exercice des pouvoirs et responsabilités respectifs des Dirigeants Effectifs de la Banque ;
  - du bon fonctionnement des différents dispositifs de contrôle interne, ainsi que du caractère satisfaisant des conditions d'exercice de leur mission par les commissaires aux comptes. Il examine, en particulier, dans ce cadre, les rapports annuels préconisés par la réglementation bancaire ;
- il procède à l'examen et à l'arrêté des comptes ainsi qu'à l'établissement des documents de gestion prévisionnelle ; il arrête également les rapports légaux et réglementaires y afférents ;

- il veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires et aux autorités de contrôle de l'activité bancaire ;
- il convoque et fixe l'ordre du jour des assemblées d'actionnaires ;
- il approuve et revoit régulièrement les stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques auxquels la Banque est ou pourrait être exposée.

### 6.3. Fonctionnement du Conseil d'Administration

Le Conseil d'administration se réunit au moins trois fois par an et chaque fois que les circonstances l'exigent.

Les administrateurs ont la possibilité de se faire représenter aux séances du Conseil d'administration par un autre administrateur. Chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues au cours d'une même séance du Conseil d'administration.

Les délibérations du Conseil d'administration sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi et constatées par des procès-verbaux, signés par le président de séance et un administrateur, établis sur un registre spécial côté et paraphé tenu au siège social.

Dans tous les cas autorisés par la loi, les réunions du Conseil d'administration peuvent se dérouler par des moyens de visioconférence ou de télécommunication satisfaisant aux caractéristiques techniques prévues par la réglementation. Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs participant à la réunion par ces moyens et mentionnés comme tels dans le registre de présence et dans le procès-verbal du Conseil.

Toutefois, la présence effective ou par représentation sera nécessaire pour toutes délibérations du Conseil relatives à l'arrêté des comptes annuels et des comptes consolidés ainsi qu'à l'établissement du rapport de gestion et s'il y a lieu, du rapport sur la gestion du groupe.

Le Conseil d'administration est convoqué par le président du Conseil d'administration ou, en son nom, par toute personne qu'il désignera, par tous moyens, même verbalement. Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des membres du Conseil d'administration peut demander au président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.

Le directeur général peut également demander au président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Le président est lié par les demandes qui lui sont adressées en vertu des deux alinéas précédents.

En cas de carence du président du Conseil d'administration, le tiers au moins des membres du Conseil ou le directeur général sera compétent pour procéder à la convocation du Conseil d'administration et fixer l'ordre du jour de la réunion.

Le président du Conseil d'administration préside les séances. En cas d'empêchement du président le Conseil désigne à chaque séance celui de ses membres présents qui présidera la séance. Le Conseil peut nommer à chaque séance, un secrétaire, même en dehors de ses membres.

Le président du Conseil d'administration, élu parmi les personnes physiques membres du Conseil, représente le Conseil d'administration et, sauf circonstance exceptionnelle, est seul habilité à agir et à s'exprimer au nom du Conseil d'administration.

Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

#### 6.4. Fonctionnement des comités spéciaux institués par le Conseil d'administration

Pour l'assister dans ses missions, le Conseil d'administration a organisé la mise en place de quatre comités. En 2015, la société s'est dotée d'un comité des risques, d'un comité des nominations, et d'un comité des rémunérations dont les missions sont définies dans le cadre d'un règlement intérieur.

En 2016, la société a décidé de dissocier le comité d'audit du comité des risques et donc de créer un comité d'audit.

Ces comités ont un pouvoir consultatif et exercent leur activité sous la responsabilité du Conseil d'administration, étant rappelé que seul le Conseil d'administration a le pouvoir de décision.

Les Présidents des comités, ou en cas d'empêchement un autre membre de ce même comité, rendent compte régulièrement au Conseil d'administration.

Chacun de ces quatre comités est composé d'au moins trois membres, administrateurs, nommés par le Conseil d'administration pour la durée de leur mandat d'administrateur et présidé par un de ses membres.

Ces comités spécialisés, pouvant se dérouler par des moyens de visioconférence, se réunissent aussi souvent que nécessaire et au moins deux fois par an pour les comités des risques et d'audit et une fois par an pour les comités des rémunérations et des nominations.

Composition et rôle des comités au 31 décembre 2021 :

<b>Comités Spéciaux</b>	<b>Composition</b>	<b>Rôle</b>
<b>Comité des risques</b>	M. Michel FALVERT (Président) M. Benjamin DUBERTRET M. Bruno LEBON	Il conseille le Conseil sur la stratégie globale de la Banque et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs et assiste le Conseil d'administration dans le contrôle de la mise en œuvre de cette stratégie.

		<p>Il examine, sans que la liste soit limitative, les risques opérationnels, les risques liés à la Lutte Vs. le Blanchiment et le Financement du Terrorisme et les risques de non conformité, le risque de crédit et de contrepartie et l'adéquation du capital interne... Il apprécie la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et propose, en tant que de besoin, des actions complémentaires à ce titre.</p> <p>Il examine au besoin si les prix des produits ou services sont compatibles avec la stratégie de la Banque en matière de risques. Le cas échéant, il examine si les préconisations qui seraient prévues en matière de rémunérations sont compatibles avec les risques auxquels la Banque est exposée et ses liquidités.</p>
<b>Comité d'audit</b>	<p>M. Benjamin DUBERTRET (Président) M. Michel FALVERT Mme Elodie PERTHUISOT</p>	<p>Il étudie les missions d'audit envisagées et le résultat des missions d'audit menées par les autorités, organismes externes et le contrôle périodique. Il conseille le Conseil sur la qualité des audits réalisés.</p> <p>Il assiste le Conseil dans le contrôle de la mise en œuvre des missions d'audit envisagées et de leurs plans d'action par les membres de l'Organe Exécutif.</p> <p>Il apprécie la qualité du contrôle interne, et propose au Conseil un plan d'audit interne ; il donne son avis sur la méthode d'arrêté et d'évaluation des comptes et propose au Conseil la désignation et le renouvellement des commissaires aux comptes. Il s'assure de l'indépendance des intervenants et de la qualité des rapports fournis.</p>
<b>Comité des nominations</b>	<p>M. Benjamin DUBERTRET (Président) M. Michel FALVERT M. Bruno LEBON</p>	<p>Il examine (et formule un avis au Conseil) les candidatures de tout candidat au mandat d'administrateur en vue de proposer leur candidature à l'assemblée générale, de tout Dirigeant effectif ou de tout membre des différents comités.</p> <p>Il évalue l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du Conseil d'administration, en précisant le cas échéant les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du Conseil et en</p>

		<p>évaluant le temps à consacrer à ces fonctions. Il fixe un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil en élaborant si besoin une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif.</p> <p>Il assiste plus généralement le Conseil dans l'évaluation de son fonctionnement (structure, taille, composition du Conseil ; compétences, connaissances, expériences des administrateurs ; sélection des mandataires sociaux ...).</p>
<b>Comité des rémunérations</b>	<p>M. Bruno LEBON (Président) M. Benjamin DUBERTRET M. Michel FALVERT</p>	<p>Il prépare les décisions du Conseil et fait toute proposition concernant les rémunérations, notamment celles qui ont une incidence sur le risque et la gestion des risques dans la Banque.</p> <p>Il procède à un examen annuel :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des principes de la politique de rémunération de la Banque ;</li> <li>- des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de la Banque ;</li> <li>- de la politique de rémunération de l'Organe exécutif - incluant les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle ainsi que de tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération - dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la Banque.</li> </ul> <p>Il contrôle directement la structure de la rémunération du Directeur des Risques et, le cas échéant des Responsables des fonctions de Contrôle.</p>

#### 6.5. Les travaux du Conseil d'Administration en 2021

En 2021, le Conseil d'administration s'est réuni sept fois (les séances ont eu lieu le 08 février, le 10 février, le 1<sup>er</sup> avril, le 02 juin, le 23 juillet, le 29 septembre et le 10 décembre 2021).

Le Conseil d'administration du **08 février 2021** a eu pour objet :

- de procéder à la nomination, sur avis du comité des nominations, d'un nouveau Directeur Général en remplacement de Frédéric Collardeau, démissionnaire ;
- de procéder à la reconduction, sur avis du comité des nominations, d'Antoine Delautre et Franck Ouradou, en qualité de Directeurs Généraux Délégués.

Le Conseil d'administration du **10 février 2021** a eu pour objet :

- d'arrêter les comptes sociaux et consolidés de Carrefour Banque au 31 décembre 2020 ;

- d'arrêter les documents d'information financière et prévisionnelle requis par l'article L232-2 du code de commerce
- de présenter la politique de financement et les ratios réglementaires ;
- d'examiner les conventions réglementées qui se sont poursuivies au cours l'exercice 2020 (article L225-40-1 du code de commerce) ;
- de présenter la marche des affaires au cumul à fin janvier 2021 ;
- de présenter les comptes-rendus des différents comités s'étant tenus depuis le dernier Conseil ;
- de coopter Monsieur Bruno Lebon en qualité de nouvel administrateur, en remplacement de Madame Marie Cheval, démissionnaire ;
- de coopter Madame Christel Matrat en qualité de nouvel administrateur, en remplacement de Monsieur Serge Le Bolès, démissionnaire ;
- de remplacer Madame Marie Cheval au sein des différents comités spéciaux du Conseil d'administration ;
- de faire un point sur les mandats des commissaires aux comptes de la Société en vue du remplacement de KPMG dont le mandat venait à expiration ;
- de faire un point sur les mandats des administrateurs et dirigeants ;
- d'approuver le texte des résolutions et le rapport de gestion (y compris ses annexes) à présenter à l'assemblée générale et de convoquer l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle ;
- de valider le versement d'un intéressement supplémentaire aux salariés ;

Le Conseil d'administration du **1<sup>er</sup> avril 2021** a eu pour objet :

- de présenter la déclinaison opérationnelle du plan stratégique / de relance de la Société ;
- de présenter la politique de financement et les ratios réglementaires ;
- d'approuver les rapports réglementaires ;
- de présenter les comptes-rendus des différents comités s'étant tenus depuis le dernier Conseil ;

Le Conseil d'administration du **02 juin 2021** a eu pour objet de valider l'arrêt définitif de l'activité de la succursale italienne de la Société, Carrefour Banca et d'autoriser les cessions de créances subséquentes.

Le Conseil d'administration du **23 juillet 2021** a eu pour objet :

- d'approuver les documents d'information financière et prévisionnelle au 30 juin 2021 ;
- de présenter les comptes-rendus des différents comités s'étant tenus depuis le dernier Conseil ;
- de présenter l'avancement du plan de relance de la Société et sa déclinaison opérationnelle ;
- de présenter les performances financières de la Société ;
- de présenter la politique de financement et les ratios réglementaires ;
- de valider les politiques de conformité, Groupe LCB-FT, d'externalisation et de contrôle interne.

Le Conseil d'administration du **29 septembre 2021** a eu pour objet :

- de présenter les actualités de la Société et l'avancement du plan de relance et sa déclinaison opérationnelle ;
- de présenter les performances financières et l'analyse des marges de la Société ;
- de présenter le processus d'octroi de crédits et de cartes ainsi que la contestation d'achat ;
- de présenter les comptes-rendus des différents comités s'étant tenus depuis le dernier Conseil ;

Le Conseil d'administration du **10 décembre 2021** a eu pour objet :

- de présenter les actualités de la Société et l'avancement du plan de relance et sa déclinaison opérationnelle ;
- de présenter les performances financières, les résultats prévisionnels et le budget 2022 de la Société ;
- de valider le projet de cession des titres de la société Fimaser, filiale de la Société ;
- de présenter les comptes-rendus des différents comités s'étant tenus depuis le dernier Conseil
- de présenter la politique de financement et les ratios réglementaires.



## **7 - POLITIQUE DE DIVERSITÉ APPLIQUÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (Article L22-10-10 2° du code de commerce)**

La société Carrefour Banque n'a pas mis en place de politique de diversité dans la mesure où :

- Soumise aux dispositions de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle, la société doit respecter des critères stricts de parité homme/femme lui imposant la présence de 40 % de femmes au sein de son Conseil d'administration. En l'espèce, la société se conforme à ces dispositions puisque 2 administrateurs sur 5 sont des femmes ;

- Exerçant une activité réglementée, la société est déjà soumise à des critères de qualification et d'expérience professionnelle lors de la nomination de ses dirigeants et de ses administrateurs. Ces critères - documentés dans la politique d'évaluation de la compétence et de l'honorabilité de Carrefour Banque – sont également évalués par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution lors de la notification des nominations ou renouvellements ;

- Il ressort par ailleurs de la composition actuelle du Conseil d'administration de la société qu'il est équilibré et correspond à des profils d'âge moyen en rapport avec la nécessaire qualification professionnelle requise pour une telle activité ;

- La société ne rentre pas dans la catégorie des établissements ayant une importance significative dans le cadre défini par la BCE ;

- La taille, la nature des activités exercées, et la zone géographique de la société ne revêtent ni enjeu ni complexité particulière nécessitant de se doter d'une telle politique.

## **8 - LES ÉVENTUELLES LIMITATIONS QUE LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPORTE AUX POUVOIRS DE LA DIRECTION GENERALE (Article L22-10-10 3° du code de commerce)**

Madame Orli HAZAN, Directrice Générale, assume, sous sa responsabilité, la Direction Générale de la Banque et représente la société vis à vis des tiers. Elle est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir, en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs que la loi ou le règlement intérieur, attribue au Conseil d'administration à l'assemblée générale des actionnaires.

Elle est « Dirigeant Effectif » au sens de l'article L511-13 du code monétaire et financier depuis le 08 février 2021.

#### Décisions de la Direction Générale soumises à l'accord préalable du Conseil d'Administration

- toute acquisition de participation dans toute entité quelle que soit sa forme incluant la constitution de toutes sortes de sociétés,
- toute cession de participation notamment par la vente, la permutation, et en général, la transmission, à titre onéreux ou gratuit des actions ou des participations à toute personne physique ou morale ainsi que des droits réels ou personnels sur lesdites valeurs,
- toute opération d'aliénation de droits de propriété intellectuelle, pour un montant supérieur ou égal à cent mille euros (100.000 €), ayant notamment pour objet la vente, la permutation, et, en général, leur transmission à titre onéreux ou gratuit ainsi que des droits réels ou personnels sur ceux-ci,
- sans préjudice d'autres dispositions applicables, tout projet d'investissement ou de désinvestissement sur un actif pour un montant supérieur ou égal à cinq cent mille euros (500.000 €),
- tout autre accord, contrat, transaction ou engagement, en dehors de l'activité courante de la société (qui englobe notamment les opérations de refinancement et de provisionnement), l'engageant soit pour une durée supérieure à 3 ans soit pour un montant supérieur ou égal à trois millions cinq cent mille euros (3.500.000 €).

Monsieur Antoine DELAUTRE, assure les fonctions de Directeur Général Délégué et Directeur Administratif et Financier depuis le 17 septembre 2020. Monsieur Franck OURADOU assure les fonctions de Directeur Général Délégué depuis le 17 septembre 2020. Il est également Directeur des risques, des engagements et des contrôles.

Ils disposent des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société et représentent la société vis à vis des tiers. Ils sont « Dirigeants Effectifs » au sens de l'article L511-13 du code monétaire et financier depuis le 17 septembre 2020.

#### Décisions de la Direction Générale Déléguée soumises à l'accord préalable du Conseil d'Administration

- toute acquisition de participation dans toute entité quelle que soit sa forme incluant la constitution de toutes sortes de sociétés,
- toute cession de participation notamment par la vente, la permutation, et en général, la transmission, à titre onéreux ou gratuit des actions ou des participations à toute personne physique ou morale ainsi que des droits réels ou personnels sur lesdites valeurs,
- toute opération d'aliénation de droits de propriété intellectuelle ayant notamment pour objet la vente, la permutation, et, en général, leur transmission à titre onéreux ou gratuit ainsi que des droits réels ou personnels sur ceux-ci,
- tout projet d'investissement ou de désinvestissement sur un actif,
- tout autre accord, contrat, transaction ou engagement, en dehors de l'activité courante de la société (qui englobe notamment les opérations de refinancement et de provisionnement), l'engageant soit pour une durée supérieure à 12 mois soit pour un montant supérieur ou égal à cinq cent mille euros (500.000 €).

## **9 - LES DISPOSITIONS RELATIVES AU CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE (Article L22-10-10 4° du code de commerce)**

La société Carrefour Banque ne se réfère à aucun code de gouvernement d'entreprise, et ce notamment, pour les raisons suivantes :

- Les actions de la société Carrefour Banque ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé, la société procédant seulement à l'émission d'emprunts obligataires et autres obligations par l'intermédiaire d'un fonds commun de titrisation, et ;
- La société ne remplit pas les critères de « significativité » mis en place par la BCE.

Les recommandations des codes de gouvernement d'entreprise, qui ne sont donc pas pleinement adaptées à la société, sont pour autant des standards que la société poursuit au plus près.

## **10 - LES MODALITÉS PARTICULIÈRES DE LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (Article L22-10-10 5° du code de commerce)**

Les statuts de Carrefour Banque prévoient que tout actionnaire peut participer personnellement ou par mandataire, à une Assemblée Générale de la société quelque soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à son nom depuis 5 jours au moins avant la date de la réunion.

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix. Le vote s'exprime à main levée, ou par appel nominal, ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'assemblée ou les actionnaires. Les actionnaires peuvent aussi voter par correspondance. Tout actionnaire pourra participer à l'Assemblée par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Les assemblées sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi. Les assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

## **11 - DESCRIPTION DE LA PROCÉDURE PERMETTANT D'ÉVALUER RÉGULIÈREMENT SI LES CONVENTIONS PORTANT SUR DES OPÉRATIONS COURANTES ET CONCLUES À DES CONDITIONS NORMALES REMPLISSENT BIEN CES CONDITIONS ET DE SA MISE EN ŒUVRE (Article L22-10-10 6° du code de commerce)**

Dans la mesure où les actions de la société Carrefour Banque ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé, nous n'avons aucune information à vous communiquer au titre des articles L22-10-10 6° et L22-10-12 du code de commerce.

**12 – RESTRICTIONS IMPOSEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EN MATIERE DE LEVEE DES OPTIONS CONSENTIES OU DE VENTE DES ACTIONS ATTRIBUEES GRATUITEMENT AUX DIRIGEANTS (Articles L225-185 et L225-197-1 du code de commerce)**

Nous n'avons à vous faire part d'aucune information au titre des articles L225-185 et L225-197-1 du code de commerce.

**13 – DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L22-10-11 DU CODE DE COMMERCE**

Dans la mesure où les actions de la société Carrefour Banque ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé, la société n'est pas exposée à une offre publique d'achat ou d'échange.

Nous n'avons en conséquence aucune information à vous communiquer au titre de l'article L22-10-11 du code de commerce.

Le Conseil d'administration

**Annexe 1 : LISTE DES FONCTIONS ET MANDATS  
DES MANDATAIRES SOCIAUX  
EXERCICE 2021**

TITULAIRE DU MANDAT	SOCIETE CONCERNEE	NATURE DU MANDAT	PERIODE CONCERNEE SUR L'EXERCICE ECOULE	FONCTIONS
<b>Benjamin DUBERTRET</b> Président du Conseil d'Administration et Administrateur  Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021	Carrefour Banque (SA)	Président du conseil d'administration et Administrateur	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021	Directeur des Services Financiers et des services Marchands, France et Groupe, Carrefour
	Carrefour Banque (SA)	Membre du comité des risques	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021	
	Carrefour Banque (SA)	Membre et Président du comité d'audit	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021	
	Carrefour Banque (SA)	Membre du comité des rémunérations	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021	
	Carrefour Banque (SA)	Membre et président du comité des nominations	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021	
	Carma (SA)	Président du conseil d'administration et Administrateur	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021	
	Carmavie (SA)	Président du conseil d'administration et Administrateur	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021	
	Groupe CARMA (Carma / Carmavie)	Membre et Président du Comité Risques, Audit et Conformité	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021	
	Carma (SA)	Membre et Président du comité des rémunérations	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021	
	FIMASER (Belgique)	Président du conseil d'administration et Administrateur	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021	
	Banco CSF S.A. (Brésil)	Administrateur	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021	
	Servicios Financieros Carrefour EFC S.A (Espagne)	Administrateur	Du 28 mai 2021 au 31 décembre 2021	
	<b>Orli HAZAN</b> Directrice Générale  Du 08 février au 31 décembre 2021	Carrefour Banque (SA)	Directrice Générale (non administrateur)	
<b>Antoine DELAUTRE</b> Directeur Général Délégué  Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021	Carrefour Banque (SA)	Directeur Général Délégué (non administrateur)	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021	Directeur Administratif et Financier de Carrefour Banque
	Finifac (SAS)	Membre du comité de Direction	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021	
<b>Franck OURADOU</b> Directeur Général Délégué  Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021	Carrefour Banque (SA)	Directeur Général Délégué (non administrateur)	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021	Directeur des risques, de la Conformité et du contrôle interne de Carrefour Banque
<b>Bruno LEBON</b> Administrateur  Du 10 février au 31 décembre 2021	Carrefour Banque (SA)	Administrateur	Du 10 février au 31 décembre 2021	Directeur Hypermarchés France, Carrefour
	Carrefour Banque (SA)	Membre du comité des risques	Du 10 février au 31 décembre 2021	
	Carrefour Banque (SA)	Membre et président du comité des rémunérations	Du 10 février au 31 décembre 2021	
	Carrefour Banque (SA)	Membre du comité des nominations	Du 10 février au 31 décembre 2021	
	Carrefour Hypermarchés (SAS)	Président	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021	
	Société des Nouveaux Hypermarchés - SDNH (SAS)	Président	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021	
	Lalaudis (SA)	Représentant permanent de la société Carrefour hypermarchés au Conseil	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021	
	PROVENCIA (SAS)	Représentant permanent de la société Carrefour France au Conseil de Direction	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021	
	Société des Hypermarchés de la Vézère (SAS)	Directeur Général et membre du comité de direction	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021	
	Vézère Distribution (SAS)	Directeur Général	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021	

TITULAIRE DU MANDAT	SOCIETE CONCERNEE	NATURE DU MANDAT	PERIODE CONCERNEE SUR L'EXERCICE ECOULE	FONCTIONS
<b>Elodie PERTHUISOT</b> Administrateur  Du 1er janvier au 31 décembre 2021	Carrefour Banque (SA)	Administrateur	Du 1 er janvier au 31 décembre 2021	Directrice exécutive E-commerce, données et transformation numérique, France et Groupe, Carrefour
	Carrefour Banque (SA)	Membre du comité d'audit	Du 1 er janvier au 31 décembre 2021	
	Carmila (SA)	Administrateur	Du 18 mai au 31 décembre 2021	
	Carrefour Omnicanal (SAS)	Président	Du 1 er mars au 31 décembre 2021	
	Carrefour Régie Publicitaire (SAS)	Président	Du 1 er janvier au 31 décembre 2021	
	Bringo International (SAS)	Président	Du 1 er septembre au 31 décembre 2021	
	Carrefour Drive (SNC)	Gerant	Du 1 er janvier au 31 décembre 2021	

<b>BNP Paribas Personal Finance</b> Administrateur  Du 1er janvier au 31 décembre 2021	Carrefour Banque (SA)	Administrateur	Du 1 er janvier au 31 décembre 2021	-
	Cetelem Algérie	Administrateur	Du 1 er janvier au 31 décembre 2021	
	Genius	Administrateur	Du 1 er janvier au 31 décembre 2021	
	SOLFINEA	Administrateur	Du 1 er janvier au 31 décembre 2021	
	GIE Neuilly Contentieux	Membre	Du 1 er janvier au 31 décembre 2021	
	Tillia	Président	Du 1 er janvier au 31 décembre 2021	

<b>Michel FALVERT</b> Représentant Permanent de BNP Paribas Personal Finance  Du 1er janvier au 31 décembre 2021	Carrefour Banque (SA)	Représentant permanent de BNP Paribas Personal Finance,	Du 1 er janvier au 31 décembre 2021	Responsable de la direction des grands partenariats et membre du comité exécutif – BNP PARIBAS
	Carrefour Banque (SA)	Membre et Président du comité des risques	Du 1 er janvier au 31 décembre 2021	
	Carrefour Banque (SA)	Membre du comité d'Audit	Du 1 er janvier au 31 décembre 2021	
	Carrefour Banque (SA)	Membre du comité des nominations	Du 1 er janvier au 31 décembre 2021	
	Carrefour Banque (SA)	Membre du comité des rémunérations	Du 1 er janvier au 31 décembre 2021	
	AXA Banque Financement	Administrateur	Du 1 er janvier au 31 décembre 2021	
	Domofinance	Administrateur	Du 1 er janvier au 31 décembre 2021	
	Opel Bank	Administrateur	Du 1 er janvier au 31 décembre 2021	
	Opel Bank	Membre du comité des rémunérations	Du 1 er janvier au 31 décembre 2021	
	Opel Bank	Membre et Président du comité d'audit	Du 1 er janvier au 31 décembre 2021	
	Opel Bank	Membre du comité des nominations	Du 1 er janvier au 31 décembre 2021	
	Opel Bank	Membre du comité des risques	Du 1 er janvier au 31 décembre 2021	
	iQera Services (ex-Effico)	Membre du Conseil de Surveillance	Du 1 er janvier au 31 décembre 2021	
	UCI (SA) (Espagne)	Administrateur	Du 1 er janvier au 31 décembre 2021	
	UNION DE CREDITOS IMMOBILIARIOS - UCI EFC (SA) Servicios Financieros Carrefour, E.F.C., S.A. (Espagne)	Administrateur	Du 1 er janvier au 31 décembre 2021	

<b>Christel MATRAT</b> Administrateur  Du 10 février au 31 décembre 2021	Carrefour Banque (SA)	Administrateur	Du 10 février au 31 décembre 2021	Directrice du Recouvrement France et membre du Comité de direction France, BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE
	Cosimo	Présidente	Du 1 er janvier au 31 décembre 2021	
	Corelim	Co-gérante	Du 1 er janvier au 31 décembre 2021	